

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 A 19H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 9 septembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M. DONNIO Patrick, M. BRIAND Samuel, Mme MILBEO Lyne, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absents :

M. Alain LE FORESTIER donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER
Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Ouverture de la séance à 19 heures 40

Secrétaire de séance : Mme Christelle BLANCHARD

ORDRE DU JOUR

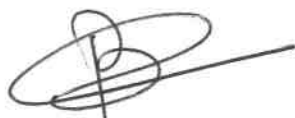
- 1-Approbation du PV de la réunion du mercredi 8 juillet 2026
- 2-Point sur la rentrée scolaire 2026-2027
- 3-Réhabilitation du hall mairie-bibliothèque : choix du maître d'œuvre
- 4-Réhabilitation de la salle omnisports : demande de subvention Leader
- 5-Logements communaux conventionnés APL : actualisation des loyers et changement d'usage
- 6-Incendies : versement d'une subvention aux communes sinistrées
- 7-Syndicat du lié : rapport sur le prix et la qualité du service public et de l'eau potable-année 2025
- 8-Questions diverses
- 9-Informations diverses

1-APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du mercredi 8 juillet 2026. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du mercredi 8 juillet 2026 .

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Madame Fanny PHILIPPE, adjointe aux affaires scolaires, fait état à l'assemblée des effectifs de la rentrée 2026-2027 pour chaque école :

- Effectif Ecole Mathurin Boscher : 36 – 2 classes
 - Cantine : 30
 - Garderie : 15 enfants/jour (matin-soir) en moyenne
- Effectif Ecole Jeanne d'Arc : 49 élèves – 3 classes
 - Cantine : 35

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que, chaque année, la collectivité participe au coût du transport des enfants des 2 écoles sur ST-BARNABE. L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 700 € par école et propose une participation de ce même montant pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE des effectifs de chaque école ;
- DECIDE de participer aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABE et FIXE le montant à 700 € pour l'année scolaire 2026-2027 ; cette prise en charge se fera sur présentation de factures liées aux déplacements ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-REHABILITATION DU HALL MAIRIE-BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que l'opération consiste en la reconstruction du hall d'accueil entre la Mairie et la Bibliothèque de SAINT-BARNABÉ, en lieu et place de la verrière aujourd'hui très inconfortable en période hivernale et estivale (surchauffe) . L'opération se développera entre 30 à 40 m². Le projet devra répondre à l'ensemble des normes actuelles (d'accessibilité, de thermique, d'acoustique...).

Une attention particulière sera portée au volet énergétique de cette opération avec la mise en œuvre éventuelle de panneaux photovoltaïques en toiture. L'enveloppe financière allouée aux travaux par le Maître d'Ouvrage est de 160 000,00 € HT pour la reconstruction du hall et le remplacement des Menuiseries Extérieures de la Mairie. Trois architectes ont été sollicités. Les offres ont été analysées par l'ADAC.

Lors de sa séance du 08/09/26, la commission a retenu l'offre du Cabinet BOULET suite au classement suivant .

CRITÈRES de NOTATION :

■ 60 % valeur technique / 40 % montant des honoraires

F2/ Valeur prix: rappel

R	MANDATAIRE	MONTANT des HONORAIRES	Note / 10	Note /4
1	BOULET Architectes SAINT-JACQUES DE-LA-LANDES _35	22 000,00 €HT	10,00	4,00
2	Atelier S PONTIVY _ 56	25 640,00 €HT	8,58	3,43
3	STUMM Architectures SAINT-BRANDAN _22	24 640,00 €HT	8,93	3,57

F3/ Classement suite à la commission du 08/09/26

Le classement est le suivant :

		Valeur Prix	Valeur Technique	Total	Classement
		Sur 4	Sur 6	Sur 10	
1*	BOULET Architectes	4,00	5,58	9,58	1
2*	Atelier S	3,43	5,04	8,47	3
3*	STUMM Architectures	3,57	5,58	9,15	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du Cabinet BOULET Architectes en qualité de Maître d'œuvre, pour un montant de 22 000 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un dispositif financier de l'Union européenne qui soutient le développement local des territoires ruraux.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter l'aide LEADER et présente le plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle omnisports :

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT DE ST BARNABE (22)

Description des postes de dépenses	Montant HT	TTC	Financiers	Montant HT	%
LOT N°1 DESAMIANTAGE	41 963,90 €	50 356,68 €	FEADER - LEADER	75 000,00 €	5%
LOT N°2 DEMOLITION GROS ŒUVRE	318 000,00 €	381 600,00 €	DETR	100 000,00 €	7%
LOT N°3 CHARPENTE METALLIQUE	173 682,44 €	208 418,93 €	DSIL	100 000,00 €	7%
LOT N°4-COUVERTURE BARDAGE ACIER	324 468,96 €	389 362,75 €	REGION	150 000,00 €	10%
LOT N°5-ITE-FINITION SOUS ENDUIT	77 007,00 €	92 408,40 €	ANS	43 733,00 €	3%
LOT N°6-MENUISERIES EXTERIEURES	48 635,71 €	58 362,85 €	DEPARTEMENT CONTRAT DE TERRITOIRE	101 823,00 €	7%
LOT N°7-EQUIPEMENT SPORTIF	47 505,36 €	57 006,43 €	S/TOTAL	570 556,00 €	
LOT N°8-SOLS SPORTIFS	105 020,46 €	126 024,55 €	AUTOFINANCEMENT	874 025,22 €	61%
LOT N°9-MENUISERIES INTERIEURES	14 585,00 €	17 502,00 €			
LOT N°10-PEINTURE-NETTOYAGE CHANTIER	24 830,41 €	29 796,49 €			
LOT N°11-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRES	9 506,35 €	11 407,62 €			
LOT N°12-ELECTRICITE-CFO-CFA	68 141,02 €	81 769,22 €			
S/TOTAL	1 253 346,61 €	1 504 015,93 €			
ETUDES (MO-ADAC-SPS-etudes)	191 234,61 €	229 481,53 €			
TOTAL	1 444 581,22 €	1 733 497,46 €	TOTAL	1 444 581,22 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une subvention de 75 000 € au titre du programme LEADER pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle omnisports ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNES APL : ACTUALISATION DES LOYERS ET CHANGEMENT D'USAGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la demande la Préfecture, il convient de réviser comme suit les loyers pour les logements conventionnés suivants :

Adresse	1, 1bis, 1ter rue Pierre Loti – St BARNABE		14 Rue Jean Moulin – SAINT-BARNABE		14 Rue Jean Moulin – SAINT-BARNABE	
	Loyers mensuels Max autorisés au 1 ^{er} janvier	Loyers mensuels pratiqués au 1 ^{er} juillet	Loyers mensuels Max autorisés au 1 ^{er} janvier	Loyers mensuels pratiqués au 1 ^{er} juillet	Loyers mensuels Max autorisés au 1 ^{er} janvier	Loyers mensuels pratiqués au 1 ^{er} juillet
2023	237,96 €	306,93 €	188,35 €	210,98 €	166,15 €	185,96 €
2024	283,54 €	317,67 €	194,93 €	218,36 €	171,96 €	192,46 €
2025	292,82 €	323,45 €	201,31 €	222,33 €	177,59 €	195,96 €
2026	295,85 €	326,00 €	203,40 €	224,08 €	179,43 €	197,50 €

De ce fait, il convient de rembourser aux locataires en place, sur les 3 dernières années, les montants suivants :

Convention	3394 (3) dont 1 inoccupé	3394 (1)	3394 (1)
Adresse	1, 1bis, 1ter rue Pierre Loti	14 Rue Jean Moulin	14 Rue Jean Moulin
TOTAL par logement	1 317,72 €	383,36 €	660,62 €

Pour les logements sans occupants, le Maire décide de ne pas les mettre en location pour les raisons suivantes :

-Convention N°82 - 16, rue Jean Moulin : 1 logement T3

-Convention N°3394-14, rue Jean Moulin : 3 logements T2

Ces logements présentent aujourd'hui des caractéristiques énergétiques qui ne permettent plus d'envisager leur remise en location dans des conditions satisfaisantes. Par ailleurs, la commune souhaite appréhender cette difficulté dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'ensemble du bâtiment collectif.

-Convention N°83 - 11 rue Pierre Loti

La commune connaît aujourd'hui un besoin d'agrandissement et d'amélioration des locaux affectés à ses services techniques municipaux. Le logement concerné intégré à l'ensemble du bâtiment accueillant les services techniques présente une opportunité permettant de répondre à ce besoin et d'améliorer les conditions d'organisation, de stockage et de fonctionnement des services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe du remboursement des loyers au profit des locataires occupants les logements comme mentionnés ci-dessus pour un montant total de 3 679,42 € (année 2023 à 2025) ;
- **DÉCIDE** de ne pas remettre en location les logements situés :
 - Convention N°82 - 16, rue Jean Moulin : 1 logement T3
 - Convention N°3394-14, rue Jean Moulin : 3 logements T2 car ceux-ci feront l'objet d'une rénovation totale dans le cadre de la réhabilitation du Foyer Social ;
- **DÉCIDE** de ne pas remettre en location le logement situé :
 - Convention N°83 - 11 rue Pierre Loti car celui-ci va répondre aux besoins supplémentaires des services techniques pour l'amélioration de leurs conditions de travail ;
- **APPROUVE** le changement de destination de ces logements ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC




6-INCENDIES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Barnabé tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Barnabé contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 624,50 € à la Protection civile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE ce soutien financier à hauteur de 624,50 € qui sera versé à la Protection civile ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC



7-SYNDICAT DU LIÉ : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET DE L'EAU POTABLE-ANNEE 2025

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel pour 2025 du service public de l'eau potable établi par le Syndicat du Lié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- N'EMET PAS d'observation et APPROUVE le rapport présenté ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC



8-QUESTIONS DIVERSES

Néant

9-INFORMATIONS DIVERSES

Décision de virement de crédits n°1 / 2026

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-009 du 27/02/2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section(1 137 000 €), soit un plafond de 85 275 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (1 498 745,19 €) , soit un plafond de 112 405 ,89euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Fongibilité des crédits en fonctionnement	85 275 €
Fongibilité des crédits en investissement	112 405,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

•DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
60300	fonctionnement	6168	011	-5 500,00
60300	fonctionnement	673	67	+5 500,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Fongibilité des crédits en fonctionnement	79 775 €
Fongibilité des crédits en investissement	112 405,89 €

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire de séance,
Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC



Date	Tiers	Description	Montant TTC
07/09/2026	SIGNAUX GIROD	Panneaux C6 arrêt de bus	147,60 €
01/09/2026	BREIZ MECA	Citroën Jumpy-cardan/garde boue-	931,04 €
31/08/2026	COLAS	Tranchée rue jean moulin	1164,00 €
31/08/2026	COLAS	Enrobée allée terrain football	4 795,50 €
31/08/2026	CASAL SPORT	Lot 25 brosses	110,46 €
31/08/2026	CHIMIREC	Retrait cuve huile service technique	456,24 €
25/08/2026	RAULT PEINTURE	Dégât des eaux-salle sterenn	1 045,00 €
24/08/2026	CAREHO	Armoire réfrigérée – cantine école MB	1305,60 €
29/08/2026	MIL	2 tôles habillage frigo-stade foot	140,40 €
16/08/2026	BRETAGNE MOTOCULTURE	Lanceur tondeuse Honda	366,79 €
21/07/2026	Flageul Hygiène	Ramequins cantine MB	7,78 €
21/07/2026	CAREHO	Four cantine MB	6 240,00 €
17/07/2026	INDUSTRIPACK	Produit entretien	397,87 €
15/07/2026	RETZ	Manuels scolaires MB	203,61 €
15/07/2026	NATHAN	Guide+jeux école MB	367.40 €

04/09/2026	Maître HUITEL	Droit de préemption- AC N°88 et 89	Ne préempte pas
04/09/2026	Maître OUVRARD	Droit de préemption- AA N°34	Ne préempte pas

-Madame Astrid THIERRY conseillère municipale n'habitant plus sur la commune à compter du 15/09/2026 pour raison professionnelle, a déposé une lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale.

-Vente du logement 11 rue du général de Gaulle : mise à prix = 145 000 €

-Terrain N°ZM 26-proposition de mise en location

-Renouvellement du parc éolien de Beauséjour : permanence d'information le 29/09/2026 de 17h à 20h -salle des lilas

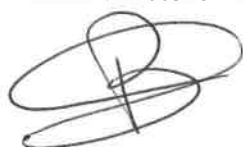
■ Agenda

-Prochain conseil municipal : **lundi 5/10/2026 à 19h00**

19/09/2026	Comité des fêtes du bourg : randonnée dinatoire
29/09/2026	17h à 20h/salle des lilas : permanence d'information-renouvellement du parc éolien beauséjour
25/09/2026	Réunion information : atelier de prévention : Pour Bien Vieillir Bretagne
18/10/2026	Repas des aînés-RDV à 11h30 à la salle sterenn

Clôture de la séance : 22h25

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle BLANCHARD



Le Maire,
Georges LE FRANC